



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE FOSSAMBAULT-SUR-LE-LAC
MRC DE LA JACQUES-CARTIER

AVIS DE PROMULGATION

AVIS PUBLIC EST DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ :

QUE lors de la séance ordinaire tenue le 10 septembre 2024, le conseil municipal a adopté le Règlement suivant :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 12580-2024 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 12050-2021, PLAN D'URBANISME
BÂTIR 2031, DANS LE BUT DE SE CONFORMER AU SCHÉMA
D'AMÉNAGEMENT ET SES AMENDEMENTS**

Ce Règlement est entré en vigueur le jour de la délivrance du certificat de conformité de la MRC de La Jacques-Cartier, soit le 19 septembre 2024.

Ce Règlement est déposé au bureau du greffe et sur le site Internet de la Ville au www.fossambault-sur-le-lac.com où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

Donné à Fossambault-sur-le-Lac, ce 23 septembre 2024.

Jacques Arsenault, CRHA
Greffier